

Cette charte détermine l'ensemble des rôles et engagements des parents avec les baby-sitters dans le cadre d'un échange de service : garde occasionnelle ou régulière d'enfants à titre onéreux. En outre, elle précise les rôles et engagements de l'Information Jeunesse (IJ) dans la mise en place de ce service.

ARTICLE 1

L'Information Jeunesse, dans le cadre de ses missions, propose un service gratuit de mise en relation « BABY-SITTING » entre les parents et les jeunes de plus de 16 ans, pour une garde de manière occasionnelle ou régulière.

ARTICLE 2

L'Information Jeunesse n'est pas l'employeur des baby-sitters. Les engagements des baby-sitters et des parents résultent d'un accord commun, contrat de droit privé dans lequel l'IJ n'intervient pas et n'a aucune responsabilité.

ARTICLE 3

Les parents et les baby-sitters s'accordent sur les termes du contrat et ont le devoir de le respecter. Tout litige intervenant entre les parents et les baby-sitters devra être réglé directement entre les deux parties concernées.

ARTICLE 4

L'Information Jeunesse s'engage à :

- Proposer aux familles de déposer une annonce (à l'IJ et/ou sur le site de la ville) ;
- Proposer aux futurs baby-sitters une « formation au baby-sitting » ;
- Mettre à disposition des parents les annonces des baby-sitters (au sein de l'IJ) ;
- Partager les informations sur le réseau baby-sitting de la ville de Lisses.

ARTICLE 5

Les parents emploient un(e) baby-sitter pour faire garder leur(s) enfant(s). A ce titre, ils reconnaissent le travail effectué.

ARTICLE 6

Les parents, en faisant appel à ce service, s'engagent à :

- Déterminer au préalable et conjointement avec un(e) baby-sitter, toutes les modalités de la garde (arrivée, horaires, prestation, tarifs, retours) ;
- Transmettre les consignes, règles et limites ;

- Informer sur les habitudes des enfants ;
- Informer sur les traitements en cours et éventuelles allergies de l'enfant ;
- Préciser les interdits ;
- Préparer le matériel nécessaire ;
- Respecter la légalité au regard du droit du travail ;
- Assumer pleinement leur responsabilité d'employeur ;
- Respecter, autant que faire se peut, les horaires définis au préalable avec le ou la baby-sitter ;
- Informer le ou la baby-sitter de toute modification des horaires, afin de s'assurer notamment des conséquences éventuelles (transport pour le retour, rémunération) ;
- Rester joignable pendant la garde ;
- Laisser au baby-sitter les numéros d'urgence : médecin, hôpital, SAMU... ;
- Informer le ou la baby-sitter de la présence d'animaux domestiques ;
- Respecter les valeurs du baby-sitter ainsi que sa vie privée ;
- Donner des garanties de sécurité face aux risques d'accidents domestiques ;
- Rémunérer la ou le baby-sitter au terme de la garde en respectant le SMIC horaire ;
- Vérifier que leur assurance responsabilité civile couvre la pratique du baby-sitting ;
- Ne pas diffuser à un tiers les renseignements personnels concernant le(s) baby-sitter(s) inscrits au réseau baby-sitting ;
- Respecter la présente charte.

ARTICLE 7

Chaque parent ayant besoin des services d'un(e) baby-sitter devra remplir un dossier d'inscription. Il devra également prendre connaissance et signer la décharge et la charte d'utilisation du service de mise en relation « BABY-SITTING ». Une documentation sur les CESU (chèque emploi service unique) sera remise à chaque parent.

L'inscription est valable une année scolaire. Chaque parent est à l'initiative de sa réinscription ou non l'année suivante.

L'inscription est possible en cours d'année.

ARTICLE 8

Pour publier une annonce, celle-ci devra comporter les trois critères suivants :

- Type de garde : occasionnelle ou régulière ;
- Le prénom, l'âge, les coordonnées téléphoniques ;
- Le descriptif de l'annonce avec les horaires, éventuellement les conditions tarifaires, diplôme ou attestation recherchés.

Les annonces ne seront prises en compte qu'à réception du dossier d'inscription complet et signé. Les utilisateurs du réseau devront signifier à l'Information Jeunesse que leur annonce a été pourvue dans un délai de 48 heures. Dans le cas où les familles n'auraient pas donné suite à une relance de l'IJ pour connaître la validité de l'annonce, celle-ci se réserve le droit de supprimer l'annonce du panneau d'affichage ainsi que du site au bout de 3 mois.

ARTICLE 9

Les parents ont le droit de :

- Choisir le mode rémunération (chèque emploi service, chèque, espèces...) ;
- Engager la responsabilité du baby-sitter en cas de dommages ;
- Se séparer du baby-sitter à leur convenance ;
- Rentrer plus tôt ;
- Demander certains documents au baby-sitter (attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle d'accident, autorisation parentale pour les mineurs, extrait de casier judiciaire N°3...) ;
- Aller se renseigner à l'IJ.

ARTICLE 10

Voir annexe sur le Règlement Général sur la protection des données.

ARTICLE 11

Tout propos ou attitude déplacés de la part du baby-sitter ou du parent entraînera son exclusion du réseau baby-sitting.

ARTICLE 12

Le non respect de cette charte entraîne le retrait et/ou l'interdiction de déposer une annonce à l'IJ ou sur le site de la ville.

Nom :

Prénom :

A Lisses, le :

Signature avec mention « lu et approuvé »